

CAYENNE AVAP

SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Plan réglementaire 3



éch: 1/2 500 ème

Commune de Cayenne

Ministère de la culture et de la communication
DAC de Guyane

Antoine BRUGUEROLLE, Architecte - Urbaniste

Dossier arrêté le 19 janvier 2018

--- Limite de l'AVAP

- - - Limite de secteur réglementaire

..... Limite de sous secteur réglementaire: - Z2b
- Z2e

Z1 Désignation de secteurs réglementaires

--- Limite de section cadastrale

AE Section cadastrale

01 N° ilots

... N° parcelle

▲ Désignation bâtiment

• Désignation façade

Protection MH

■ Bâtiment MH

☆ Élément MH

■ Terrain MH

■ Secteur à forte sensibilité archéologique

Bâtiments et éléments protégés

■ Bâtiment exceptionnel

■ Bâtiment remarquable

■ Bâtiment intéressant

● Ouvrage remarquable

— Ouvrage linéaire remarquable

Bâtiments non protégés

■ Bâtiment sans protection

Ensembles et séquences

— Ensemble architectural divisé

Espaces libres

●●●●● Alignement d'arbres à maintenir ou créer

■ Espace arboré ou jardin protégé dans l'AVAP

Eléments non réglementaires

■ Gabarit de construction disparue

■ Bâtiment dont la démolition pourrait être envisagée pour la valorisation des paysages et du patrimoine

— Séquence urbaine

— Liaison piétonne

● Arbre remarquable

— Canal et tracé de canal historique

— Axe historique de composition

PLAN DE REPERAGE

